

N°	MOIS	ANNEE
07	NOVEMBRE	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : M. JONIEC, M. CAPELLE, M. BERTHON, Mme CLÉMENCE, Mme JONIEC, Mme MURET, Mme COURREGÉ, M. BLONDEAU, M. DE LAROCHE, M. JAMOT, Mme SCHMIT,

Étaient absentes : Mme GIMENO, Mme GADRAS, Mme PATIN

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	23 novembre 2023
Nombre de membres votants	12	Date de l'affichage	23 novembre 2023

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR D'YVELINES

Depuis avril 2012, la gestion de la crèche « Cœurs d'enfants », désignée d'intérêt communautaire, a été transférée à l'intercommunalité.

Les maires de Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont adressé un courrier au Président de Cœur d'Yvelines, en date du 3 juillet 2023, confirmant leur volonté de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un SIVU « Cœur d'enfants » pour reprendre la gestion de la structure, acquérir et gérer les biens immobiliers et fonciers.

Après accord du Préfet, une délibération, approuvant le principe de la création du syndicat intercommunal à vocation unique réunissant ces 3 communes ainsi que les statuts, a été prise par les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric, Jouars-Pontchartrain.

Par délibération n°23-038 du 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire a sorti la gestion de la crèche multi-accueil « Cœur d'enfants », déclarée d'intérêt communautaire, de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », compétence générique maintenue, qu'il conviendra d'alimenter de nouveaux projets. Conformément au CGCT, la restitution d'une compétence optionnelle par un EPCI doit être décidée par délibérations concordantes de l'EPCI et de ses membres. Elle sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 VOIX POUR**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 23-038 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 27 septembre 2023,

Article 1 : APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Dit que la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Yvelines et à Mr le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON